

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

YOLAINE SAVIGNAC

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

56004

Gouvernement du Québec

Décret 739-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT la nomination du président, du vice-président et de dix membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) institue une École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 62 de cette loi prévoit que l'École est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 62 de cette loi, le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Montréal ou son représentant siège au conseil d'administration à titre permanent;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 62 de cette loi prévoit que dix de ces quinze membres sont nommés par le gouvernement pour un mandat de deux ans, après consultation des associations concernées;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 62 de cette loi prévoit notamment que les membres non permanents demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 63 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme un président et un vice-président parmi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, pour un mandat de deux ans;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 39-2007 du 30 janvier 2007, monsieur Serge Tremblay était nommé de nouveau président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 699-2008 du 25 juin 2008, monsieur Michel C. Doré était nommé de nouveau vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 39-2007 du 30 janvier 2007, monsieur Denis Dufresne était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 39-2007 du 30 janvier 2007, messieurs Jaclin Bégin et Jean-Claude Bolduc étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 39-2007 du 30 janvier 2007, madame Colette Roy Laroche et monsieur Charles Poulin étaient nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 39-2007 du 30 janvier 2007, madame Hélène Renaud ainsi que messieurs Alain Nault, Jacques Proteau, Steve Véronneau et Carl Woods étaient nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Serge Tremblay, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal, soit nommé de nouveau président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Guy Laroche, sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique,

soit nommé vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel C. Doré;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— provenant des associations représentatives des directeurs de service de sécurité incendie du Québec :

– monsieur Daniel Brazeau, directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité régionale de comté D'Autray et président de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, en remplacement de monsieur Jacques Proteau;

– monsieur Martin Leblond, directeur du Service de la sécurité publique de la Ville de Victoriaville et vice-président de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, en remplacement de monsieur Jean-Claude Bolduc;

— provenant de l'association représentative des techniciens en prévention des incendies du Québec :

– monsieur Stéphane Dumberry, directeur adjoint du Service de sécurité incendie Chambly-Carignan, Ville de Chambly et président de L'Association des techniciens en prévention-incendie du Québec, en remplacement de monsieur Steve Véronneau;

— provenant de l'association représentative des pompiers instructeurs du Québec :

– monsieur Patrick Gallagher, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Waterloo et directeur à l'Association des pompiers instructeurs du Québec, A.P.I.Q., en remplacement de monsieur Carl Woods;

— provenant des associations représentatives des membres des services de sécurité incendie établis par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales :

– monsieur Perry Bisson, pompier à la Ville de Montréal et président de l'Association des pompiers de Montréal inc., en remplacement de monsieur Alain Nault;

– monsieur Denis Dufresne, lieutenant pompier à la Ville de Longueuil et secrétaire général, Le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ), pour un nouveau mandat;

– monsieur Charles Poulin, mécanicien, Garage Bizier inc. et secrétaire-trésorier de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie, pour un nouveau mandat;

— provenant des associations représentatives des autorités locales ou régionales :

– monsieur Réjean Beaulieu, maire de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, en remplacement de monsieur Jaclin Bégin;

– monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de La Pêche, en remplacement de madame Hélène Renaud;

– madame Colette Roy Laroche, mairesse de la Ville de Lac Mégantic, pour un nouveau mandat;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, dans la mesure où elles ne sont pas remboursées de ces frais par leur employeur respectif.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56005

Gouvernement du Québec

Décret 740-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT le financement de la Régie des installations olympiques pour son exercice financier 2010-2011

ATTENDU QUE le montant qu'il convient d'octroyer en 2011-2012 pour le fonctionnement de la Régie des installations olympiques au cours de son exercice financier 2010-2011 est de 21 729 600 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n^o 708-2010 du 18 août 2010, un montant de 7 328 000 \$ a déjà été autorisé en faveur de la Régie à titre d'avance sur la subvention maximale de 21 729 600 \$ à lui être versé pour son exercice financier 2010-2011;